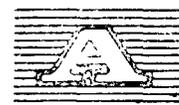


NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



1977



Distr.  
GENERALE

A/32/374

1er décembre 1977

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/  
ESPAGNOL

Trente-deuxième session  
Point 43 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA DENUCLEARISATION  
DE L'AFRIQUE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Francisco CORREA (Mexique)

1. La question intitulée "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session conformément à la résolution 31/69 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1976.

2. A sa 5ème séance plénière, le 23 septembre 1977, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 7ème séance, le 18 octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général commun sur les questions relatives au désarmement, qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 33, 34, 38 à 49 et 51 à 53. Le débat général sur ces questions a eu lieu de la 7ème à la 27ème séance, du 18 octobre au 7 novembre 1/.

4. Pour l'examen du point 43, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Lettre datée du 22 mars 1977, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/32/63-S/12305);

b) Lettre datée du 6 juillet 1977, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué final de la huitième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Tripoli du 16 au 22 mai 1977 (A/32/133, annexe);

1/ Pour un index des déclarations des délégations sur les questions relatives au désarmement, voir A/32/383.

c) Lettre datée du 23 septembre 1977, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les résolutions adoptées à la huitième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (A/32/235).

5. Le 2 novembre, le Bénin, le Congo, la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, la Gambie, le Ghana, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, le Kenya, le Lesotho, le Libéria, la Mauritanie, le Mozambique, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, le Rwanda, le Sénégal, la Sierra Leone, le Soudan, le Togo, la Tunisie et le Zaïre ont soumis un projet de résolution (A/C.1/32/L.10), qui a été présenté par le représentant du Nigéria à la 28ème séance, le 9 novembre, et révisé le 10 novembre (A/C.1/32/L.10/Rev.1). L'Algérie, l'Angola, le Botswana, le Burundi, l'Egypte, la Guinée, la Haute-Volta, la Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, le Mali, le Maroc, Maurice, la République-Unie du Cameroun, la Somalie, le Tchad et la Zambie se sont par la suite portés coauteurs du projet de résolution révisé.

6. A sa 33ème séance, le 15 novembre, la Commission a procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.1/32/L.10/Rev.1 et l'a adopté par 118 voix contre zéro 2/ (voir par. 7 ci-après). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Souaziland, Soudan, Sri Lanka, Suède, Surinam, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo,

---

2/ Après le vote, les représentants de l'Irlande, du Panama et de la République-Unie de Tanzanie ont déclaré qu'il avait été dans leur intention de voter pour le projet de résolution.

/...

Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

/...

Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/70 du 10 décembre 1976, par laquelle elle a réaffirmé sa conviction que la création de zones exemptes d'armes nucléaires pouvait contribuer grandement à la sécurité des Etats de ces zones et à la prévention de la prolifération des armes nucléaires,

Ayant présente à l'esprit la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique 3/ adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa première session ordinaire, réunie au Caire du 17 au 21 juillet 1964,

Rappelant ses résolutions 1652 (XVI) du 24 novembre 1961, 2033 (XX) du 3 décembre 1965, 3261 E (XXIX) du 9 décembre 1974, 3471 (XXX) du 11 décembre 1975 et 31/69 du 10 décembre 1976, par lesquelles elle a demandé à tous les Etats de considérer le continent africain, comprenant les Etats africains continentaux, Madagascar et les autres îles qui entourent l'Afrique, comme une zone exempte d'armes nucléaires et de le respecter en tant que telle,

Rappelant également que, dans sa résolution 31/69 du 10 décembre 1976, elle a appelé l'attention sur l'accroissement du potentiel d'armement nucléaire de l'Afrique du Sud,

Prenant note de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité en date du 4 novembre 1977,

Gravement préoccupée par la possibilité que l'Afrique du Sud procède à une explosion nucléaire et se dote d'une force nucléaire,

Convaincue que cela constituerait une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et anéantirait les efforts visant à faire de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires,

Réaffirmant que l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique contribuerait à la sécurité de tous les Etats africains et au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

1. Réitère énergiquement la demande qu'elle a faite à tous les Etats de considérer le continent africain, comprenant les Etats africains continentaux, Madagascar et les autres îles qui entourent l'Afrique, comme une zone exempte d'armes nucléaires et de le respecter en tant que telle;

2. Condamne toute tentative de l'Afrique du Sud visant à introduire des armes nucléaires sur le continent africain;

---

3/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, annexes, point 105 de l'ordre du jour, document A/5975.

/...

3. Exige avec effet immédiat que l'Afrique du Sud s'abstienne de procéder à toute explosion nucléaire sur le continent africain ou ailleurs;

4. Prie instamment le Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces appropriées afin d'empêcher l'Afrique du Sud de mettre au point et d'acquérir des armes nucléaires et de menacer ainsi la paix et la sécurité internationales;

5. Lance un appel à tous les Etats afin qu'ils s'abstiennent de fournir à l'Afrique du Sud une coopération dans le domaine nucléaire, qui permettrait au régime raciste de se doter d'armes nucléaires, et qu'ils dissuadent les sociétés, institutions et particuliers relevant de leur juridiction de coopérer avec l'Afrique du Sud dans ce domaine.

6. Prie le Secrétaire général de fournir à l'Organisation de l'unité africaine toute l'assistance nécessaire en vue de l'application de sa déclaration solennelle sur la dénucléarisation de l'Afrique,

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session la question intitulée "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique".

-----